

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 octobre 2015

Délibération n° 2015-64

Date de la convocation : 08/10/2015

Date de la publication : 15/10/2015

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 8/35^{ème} et d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, expose qu'il est nécessaire de créer un poste de surveillance au restaurant scolaire et propose de recruter un adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (8/35^{ème}) et de créer le poste en conséquence. La Commission Affaires Générales réunie le 6 octobre 2015 a émis un avis favorable à cette création.

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, expose qu'il est nécessaire de remplacer un agent d'accueil de la Mairie qui fait valoir ses droits à la retraite et propose de recruter un adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) et de créer le poste en conséquence. La Commission Affaires Générales réunie le 6 octobre 2015 a émis un avis favorable à cette création.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à créer les emplois suivants :

- **adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 8/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016**
- **adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016.**



P.C.C.
Aureilhan, le 15 octobre 2015.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 octobre 2015

Délibération n° 2015-65

Date de la convocation : 08/10/2015

Date de la publication : 15/10/2015

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : création d'emploi d'agents recenseurs

Madame JOANDET, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que le recensement de la population communale va se dérouler sur la Commune du 21 janvier au 20 février 2016. Elle précise qu'il convient de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer ce recensement dont la mise en œuvre relève de la compétence de la Commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 (accroissement temporaire d'activité),

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

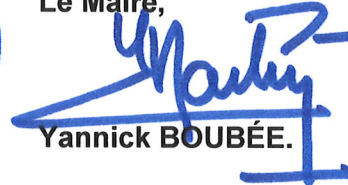
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de créer 15 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, du 1er janvier au 29 février 2016,
- les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340 pour une durée hebdomadaire de travail de 31h30.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2016, aux chapitres et articles prévus à cet effet.



P.C.C.
Aureilhan, le 15 octobre 2015.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 octobre 2015

Délibération n° 2015-66

Date de la convocation : 08/10/2015

Date de la publication : 15/10/2015

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Attribution d'une subvention exceptionnelle
à la Maison des Jeunes et de la Culture**

Madame GASQUET, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'au titre de la programmation culturelle de la Ville assurée par la Maison des Jeunes et de la Culture, il a été proposé à la MJC d'organiser à l'ECLA un récital de piano avec un pianiste de renommée internationale, Maurizio Baglini.

Madame Gasquet propose qu'afin de soutenir ce type d'évènements exceptionnels, la Commune d'Aureilhan puisse attribuer une subvention exceptionnelle à la Maison des Jeunes et de la Culture d'un montant de 2 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour, 3 voix contre (M Lacabanne, Mme Mazoué, M Boyrie) et 1 abstention (Mme Lagarde) décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Maison des Jeunes et de la Culture d'un montant de 2 150 euros.

P.C.C.

Aureilhan, le 15 octobre 2015.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 octobre 2015

Délibération n° 2015-67

Date de la convocation : 08/10/2015

Date de la publication : 15/10/2015

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Cession de la parcelle cadastrée AN 278

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame DA CUNHA Arthur souhaitent acquérir la parcelle AN 278 qui se situe rue des Templiers, d'une superficie de 700 m², aujourd'hui propriété communale.

Les services de France Domaine évaluent le prix de cette parcelle à 50 000 euros.

Monsieur ZYTYNSKI précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés...) sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AN 278 d'une contenance totale de 700 m² au prix de 50 000 euros à Monsieur et Madame DA CUNHA Arthur. Les frais afférents à cette acquisition dont les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**



P.C.C.
Aureilhan, le 15 octobre 2015.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 octobre 2015

Délibération n° 2015-68

Date de la convocation : 08/10/2015

Date de la publication : 15/10/2015

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Cession des parcelles cadastrées AN 1580, AN 1581, AN 1583, AN 1585,
AN 1587 et AN1588.**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que PROMOLOGIS poursuit son programme de constructions situé avenue du Pic du Midi à Aureilhan.

En effet, un permis de construire référencé 065 047 15 J0023 a été déposé en Mairie le 27/08/2015 pour la construction de 16 logements locatifs et un permis d'aménager référencé 065 047 15 J0002 pour la création d'un lotissement de 20 lots. Ces dossiers sont en cours d'instruction.

Ces deux projets nécessitent l'acquisition des parcelles AN 1580, AN 1581, AN1583, AN 1585, AN1587, AN1588 d'une superficie totale de 11 710 m², aujourd'hui propriété communale.

Les services de France Domaine, dans leur avis du 16/06/2015, ont évalué le prix de ces parcelles à 25 euros le m² soit 292 750 euros.

Monsieur ZYTYNSKI précise que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AN 1580, AN1581, AN 1583, AN 1585, AN 1587, AN 1588 d'une contenance totale de 11 710 m² au prix de 292 750 euros à PROMOLOGIS. Les frais notariés et les frais de bornage restent à la charge de l'acquéreur.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires.**



P.C.C.
Aureilhan, le 15 octobre 2015.
Le Maire,

Yannick
Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 octobre 2015

Délibération n° 2015-69

Date de la convocation : 08/10/2015

Date de la publication : 15/10/2015

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Cession des parcelles cadastrées AN 1570, AN 1572, AN 1576 et AN 1577

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que Monsieur Didier YEDRA, représentant la Société Bigourdane de Travaux Publics (SBTP), souhaite procéder à l'acquisition des parcelles AN 1570, AN 1572, AN 1576 et AN 1577 d'une superficie de 6235 m². Ces parcelles appartiennent aujourd'hui à la Commune.

Les services de France Domaine évaluent le prix de ces parcelles à 100 000 euros.

La réglementation en matière d'évaluation domaniale admet la possibilité d'une marge d'appréciation de 10 % à la hausse comme à la baisse. Ainsi, il est proposé de fixer un prix de 108 000 euros.

Monsieur ZYTYNSKI précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AN 1570, AN 1572, AN 1576 et AN 1577 d'une contenance totale de 6235 m² au prix de 108 000 euros à Monsieur Didier YEDRA représentant la SBTP. Les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires.**



P.C.C.
Aureilhan, le 15 octobre 2015.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 octobre 2015

Délibération n° 2015-70

Date de la convocation : 08/10/2015
Date de la publication : 15/10/2015

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Forêt communale : proposition d'assiettes de coupes 2016

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose que conformément à la Charte de la Forêt et au document d'aménagement de la forêt d'AUREILHAN, il est nécessaire de fixer le programme annuel des coupes proposé par les services de l'Office National des Forêts.

Monsieur LARREGOLA demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce programme tel que présenté ci-après.

Série	Parcelle	Année de passage prévue à l'aménagement	Proposition ONF		Décision du Conseil Municipal	
			Dont supprimée ou reportée	Dont volume prévisionnel à marteler m3	Désignation (à marteler, à reporter, à supprimer)	Destination des produits (vente, affouage)
U	1	2016	2017		A reporter	
U	10-C	2016	2017		A reporter	
U	10-D	2016		92	A reporter	
U	11-B	2016	2017		A reporter	
U	12	2016	Supp.		A supprimer	
U	2-A	2018		41		Vente
U	2-B	2016		104		Vente
U	3-B	2016		26		Vente
U	4-B	2016		47		Vente
U	5-B	2016		30		Vente
U	8-A	2016	2017		A reporter	
				340,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le programme annuel des coupes de la forêt d'AUREILHAN tel que présenté ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 15 octobre 2015.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 octobre 2015

Délibération n° 2015-71

Date de la convocation : 08/10/2015

Date de la publication : 15/10/2015

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à Françoise MAZOUÉ).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs de l'ensemble immobilier dénommé « cité Roussel »

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que le domaine public est l'ensemble des biens affectés à une utilité publique (biens inaliénables et imprescriptibles). Cette utilité publique peut résulter d'une affectation à l'usage direct du public (routes, jardins publics ...) ou à un service public (mairie...).

Selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies dans le domaine public est prononcé par le Conseil Municipal. La délibération relative à ce classement est dispensée d'enquête publique « sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, les parcelles cadastrées AN 1108, AN 1226, AN 1227, AN 1228, AN 1399, AN 1404, AN 1406, AN 1429 et AN 1442, correspondant à la voie et aux espaces verts de l'ensemble immobilier « Cité Roussel » sont actuellement dans le domaine privé de la Commune (procédure d'abandon de parcelles avec l'OPH 65). Leur classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu la situation des parcelles AN 1108, AN 1226, AN 1227, AN 1228, AN 1399, AN 1404, AN 1406, AN 1429, AN 1442 dans le domaine privé communal ;

Considérant que ces parcelles correspondant à la voirie et aux espaces verts de l'ensemble immobilier « Cité Roussel » sont affectées à l'usage direct du public ;

Considérant que leur classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de ladite voie ;

Considérant que le classement de ces parcelles ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'accepter de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AN 1108, AN 1226, AN 1227, AN 1228, AN 1399, AN 1404, AN 1406, AN 1429, et AN 1442 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout acte afférent à ce classement dans le domaine public communal.**

P.C.C.

Aureilhan, le 15 octobre 2015.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 octobre 2015

Délibération n° 2015-71

Date de la convocation : 08/10/2015

Date de la publication : 15/10/2015

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à Françoise MAZOUÉ).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs de l'ensemble immobilier dénommé « cité Roussel »

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que le domaine public est l'ensemble des biens affectés à une utilité publique (biens inaliénables et imprescriptibles). Cette utilité publique peut résulter d'une affectation à l'usage direct du public (routes, jardins publics ...) ou à un service public (mairie...).

Selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies dans le domaine public est prononcé par le Conseil Municipal. La délibération relative à ce classement est dispensée d'enquête publique « sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, les parcelles cadastrées AN 1108, AN 1226, AN 1227, AN 1228, AN 1399, AN 1404, AN 1406, AN 1429 et AN 1442, correspondant à la voie et aux espaces verts de l'ensemble immobilier « Cité Roussel » sont actuellement dans le domaine privé de la Commune (procédure d'abandon de parcelles avec l'OPH 65). Leur classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu la situation des parcelles AN 1108, AN 1226, AN 1227, AN 1228, AN 1399, AN 1404, AN 1406, AN 1429, AN 1442 dans le domaine privé communal ;

Considérant que ces parcelles correspondant à la voirie et aux espaces verts de l'ensemble immobilier « Cité Roussel » sont affectées à l'usage direct du public ;

Considérant que leur classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de ladite voie ;

Considérant que le classement de ces parcelles ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'accepter de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AN 1108, AN 1226, AN 1227, AN 1228, AN 1399, AN 1404, AN 1406, AN 1429, et AN 1442 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout acte afférent à ce classement dans le domaine public communal.**

P.C.C.

Aureilhan, le 15 octobre 2015.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 octobre 2015

Délibération n° 2015-72

Date de la convocation : 08/10/2015

Date de la publication : 15/10/2015

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à Françoise MAZOUÉ).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Demande de subvention au titre des amendes de police 2014

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune peut solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police 2014 pour des travaux permettant l'accroissement de la sécurité routière réalisés en 2015.

Monsieur ZYTYNSKI propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2014 pour un montant de travaux de 15 000 € HT correspondant à des travaux de peinture routière et de signalisation routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2014 pour un montant total de travaux de 15 000 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tous documents nécessaires à cette demande de subvention.**

P.C.C.
Aureilhan, le 15 octobre 2015.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 octobre 2015

Délibération n° 2015-73

Date de la convocation : 08/10/2015

Date de la publication : 15/10/2015

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel RIVIERE, Anna MECA, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Anna MECA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à Françoise MAZOUÉ).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Attribution d'une subvention à l'association « Folies » pour le projet d'accompagnement à la création d'un commerce solidaire de proximité

Monsieur Christian ZYTYNSKI, Maire Adjoint, expose que le quartier des Cèdres fait l'objet d'une opération de réhabilitation très importante de la part du bailleur social PROMOLOGIS. Toutefois, l'absence d'une épicerie de proximité pénalise les habitants. La faiblesse du pouvoir d'achat rend impossible l'installation d'un commerce classique, donc l'ouverture d'un commerce solidaire de proximité est le meilleur moyen de satisfaire les besoins des habitants et de créer une dynamique sur le territoire.

En effet, dans ce quartier, bien des revenus de familles sont situés sous le seuil de pauvreté, le revenu fiscal médian par unité de consommation étant égal à 886 €.

D'autre part, une part importante de ménages isolés et de familles monoparentales y habitent ; en effet quasiment la moitié des ménages sont des ménages isolés (47%).

Cette épicerie de proximité pourrait être, dans le quartier des Cèdres, comme dans un village, un lieu de rencontre, d'échange, un élément central de socialisation et de création d'une vie de quartier. Cependant, ce projet ne pourra vraiment réussir que si les habitants y sont associés.

L'association « FOLIES » (Formation locale et internationale à l'économie sociale) que nous avons rencontrée a déposé auprès du Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville Grand Tarbes et Lourdes une demande d'accompagnement financier pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement des habitants à la création d'un commerce solidaire de proximité sur le quartier.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20151015-D2015-73-DE
Date de télétransmission : 16/10/2015
Date de réception préfecture : 16/10/2015

- Sensibilisation et mobilisation des habitants
- Mise en place de structure de concertation, de réflexion et de pilotage
- Mise en place de la structure porteuse du projet

Le budget prévisionnel de cette étude de faisabilité est de 5 000 €. Le GIP Politique de la Ville Grand Tarbes et Lourdes est sollicité pour un montant de subvention de 4 000 €. La Commune est sollicitée à hauteur de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « FOLIES ».

P.C.C.

Aureilhan, le 15 octobre 2015.

Le Maire,



Yannick Boubée
Yannick BOUBÉE.